

AVIS n°2021-62

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2022-00007-051-001

Dénomination : Demande de dérogation pour la récupération de cadavres dans le cadre du suivi mortalité d'un parc éolien à Gurunhuel

Demandeur : ROBINET Charly

Préfet compétent : Préfet des Côtes d'Armor

Service instructeur : DDTM des Côtes d'Armor

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Une demande de dérogation est faite par un autoentrepreneur (Charly Robinet) qui intervient pour le compte de la société AboWind dans le cadre de suivis de mortalité menés dans le cadre des suivis environnementaux post-implantation du parc éolien de Gurunhuel (Arrêté portant autorisation unique n°2014-355 du 20 mars 2014).

Cette demande concerne 11 espèces de chiroptères et 55 espèces d'oiseaux.

- **Remarques du CSRPN :**

Le pétitionnaire cite 11 espèces de chiroptères et 55 espèces d'oiseaux sans explications sur la présence de ces espèces ou l'absence d'autres espèces dans cette liste. Ainsi, il est probable que le pétitionnaire se retrouve dans une situation (espèce) non couverte par la dérogation. Un renvoi à l'étude d'impact aurait sans doute permis de justifier cette liste d'espèce.

Les compétences du pétitionnaire dans la détermination des espèces ne sont pas détaillées. Un doute persiste sur la confusion possible entre certaines espèces par la (les) personne(s) en charge des suivis.

Le pétitionnaire ne précise pas le devenir des individus trouvés morts (laissés sur place, transportés, ...) mais indique juste le terme de « déplacé » sans toutefois préciser si les individus sont uniquement déplacés sur le site ou transportés en laboratoire par exemple. Dans le cas d'un transport un formulaire cerfa « transport » en sus de celui dédié au prélèvement des espèces protégées est nécessaire.

Concernant le protocole d'inventaire, Le pétitionnaire précise qu'un suivi hebdomadaire sera réalisé durant deux ans. Aucun autre élément permet d'apprécier la métrologie de recherche d'individus morts.

- **Conclusion :**

Le dossier présente des lacunes permettant d'apprécier le contexte, les compétences du pétitionnaire dans la reconnaissance des espèces et les méthodes d'inventaires.

Sous couvert :

- D'une justification des espèces objet de la demande de dérogation ;
- D'une transmission d'un curriculum vitae du pétitionnaire permettant d'apprécier les compétences du pétitionnaire dans la reconnaissance des oiseaux et chiroptères ;
- De transmettre les données recueillies sur la plateforme DEPOBIO ;

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- *D'appliquer le protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.*

J'émet un **avis favorable avec réserve** à cette demande.

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE []

Fait le 09/01/2021

Signature : Samuel Fauchon, expert délégué du CSRPN